



Que faire en cas de dégâts des eaux ?

Le dégât des eaux est le sinistre le plus courant. Quand cela arrive, la première question que vous vous posez, une fois que l'origine du dégât est neutralisé, est : quelles démarches ai-je à effectuer ? Voici tout ce qu'il faut savoir pour ne pas être pris au dépourvu.

Anticiper est le maître mot

Bien-sûr, le préalable est d'être bien assuré.

Lors de la signature de votre bail, vous justifiez d'une assurance « Risques locatifs ».

Un dégât des eaux peut détruire ou détériorer vos meubles et vos biens mais aussi engager votre responsabilité à l'égard de votre propriétaire et de vos voisins. Vous seriez amené, en cas de défaut d'assurance, à rembourser des sommes importantes.

Avant tout :

- N'oubliez pas de renouveler votre assurance tous les ans.
- Vérifiez sur votre contrat d'assurance que tous les locaux sont bien assurés : logement, cave, emplacement de parking, box...
- Notre recommandation: assurez votre mobilier pour que vous soyez indemnisé dans les meilleures conditions (conservez les factures, photos, garanties afin de justifier de la valeur vos biens).



La déclaration à votre assureur : les étapes à suivre



Transmettre toutes les informations nécessaires à votre assureur :

- votre nom,
- la cause et la date de l'accident
- le n° de votre contrat d'assurance,
- une description des dégâts.
- les coordonnées de votre bailleur et de son courtier (le cas échéant, indiquer aussi celles du syndic et de son courtier).
- si le dégât impacte aussi un voisin, votre bailleur ou le syndic, joindre également le constat amiable dégâts des eaux complété et signé des deux parties.

L'ensemble constitue « la déclaration de sinistre » à transmettre à votre assureur, et ce que vous soyez responsable du dégât des eaux ou pas.

Attention ! La déclaration de sinistre doit être transmise à votre assurance, au plus tard dans les cinq jours ouvrés (jours travaillés).

Quelles coordonnées indiquer ?

Bailleur & syndic

Indiquer le nom et l'adresse de l'agence de gestion de rattachement habituelle.

Courtier / assureur :

- Pour les déclarations de sinistre où **1001 Vies Habitat est bailleur:**

Courtier : SATEC - 4 Place du 8 mai 1945
92300 LEVALLOIS-PERRET

Contrat n° 10775876404 (AXA) - Multirisques Patrimoine

- Pour les déclarations de sinistre où **1001 Vies Habitat est syndic :**

Courtier : DIOT – 1 rue des Italiens
75307 PARIS CEDEX 09
Contrat n° 48356275 (Allianz)– Multirisques

- Si votre immeuble est géré par un autre syndic que **1001 Vies Habitat**, rapprochez-vous de votre gardien ou gestionnaire de résidence pour obtenir les coordonnées de l'assureur de votre syndic.



Le constat amiable : précisions

Si le dégât des eaux n'implique pas seulement vos biens mais aussi celui d'autrui (voisin, bailleur ou syndic), remplir conjointement un constat amiable. Ce sera le cas, par exemple, si la fuite est causée par une canalisation cachée dans les murs, relevant du propriétaire).

Où trouver le constat amiable ?

Vous pouvez le demander à votre assureur ou le télécharger sur : www.index-habitation.fr.

A quoi sert le constat amiable ?

Il a pour objet de rassembler tous les éléments sur le sinistre : identités des parties concernées, circonstances, nature des dommages, coordonnées des assureurs des personnes en cause, etc.

Avant d'envoyer votre constat, assurez-vous que chaque exemplaire est bien signé par les deux parties mises en cause, sinon le constat n'aura aucune valeur.



La visite d'expertise

- Dans certains cas, votre assureur va désigner un **expert d'assurance** afin d'évaluer les dommages. Il est important que vous assistiez à l'expertise pour donner des explications à l'expert et défendre votre point de vue.
- Si les dommages sont très importants, vous pouvez vous faire assister par un expert d'assuré que vous aurez choisi. Vérifiez si votre contrat comporte la garantie "honoraires d'expert". Votre assureur paiera alors tout ou partie de ses honoraires.
- Au moment du passage de l'expert, vous avez tout intérêt à lui **remettre tous les documents pouvant aider à évaluer à sa juste valeur les biens endommagés** : factures d'achat, de réparations, d'entretien, bons de garantie, photos.

Pour info : si votre sinistre impacte aussi les parties communes, n'oubliez pas de prévenir votre bailleur ou syndic de copropriété afin qu'ils fassent leur déclaration de sinistre de leur côté. D'une manière générale, quelque soit le sinistre, il est préférable d'en informer immédiatement votre équipe de proximité. Nous pourrons ainsi vous conseiller et anticiper les démarches de votre assureur.

Prise en charge des dégâts dans votre logement*

Selon le montant estimé des travaux, le coût sera à la charge de votre assureur où à celle de 1001 Vies Habitat.

- Sinistre inférieur à 1600 €HT**
Prise en charge par votre assureur.
- Sinistre entre 1600 €HT et 5000 €HT**
Votre assureur missionne un expert et vous devez vous assurer que la convocation à l'expertise a bien été envoyée à votre bailleur, sans quoi aucune démarche à l'encontre de 1001 Vies Habitat ne peut être engagée.
- Sinistre supérieurs à 5000 €HT**
Une expertise contradictoire est obligatoire entre votre assureur du locataire et celui du bailleur ou du syndic. Il faudra alors prévenir assureur et votre bailleur ou syndic.

* Convention IRSI : Convention d'Indemnisation et de Recours des Sinistres Immeubles

Le formulaire de contact : un moyen facile de nous transmettre vos demandes !

Vous souhaitez nous poser une question, transmettre une demande administrative, technique, ou plus largement liée à votre cadre de vie ? Utilisez le formulaire de contact accessible via votre Espace locataire.

- Connectez-vous à votre **Espace Locataire** avec vos identifiants.
- A l'ouverture de votre Espace locataire, cliquez sur « **Mes contacts** », en haut à droite dans le menu.
- Vous retrouverez en bas de page le **formulaire de contact**.
- Précisez votre demande** en joignant un document ou une photo si nécessaire.